



**RÉPONSES AUX QUESTIONS
DES ADHÉRENTS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2024**





1

Question adhérent : Merci pour la qualité de la présentation. J'ai une question concernant la fusion qui pourrait avoir lieu entre les caisses de retraite. Est-ce que cela aura un impact positif sur le régime ?

Réponse de M. Hassan BOULAKNADAL : ce qui est sur la table de négociation avec les autorités ministérielles c'est une refonte du système de retraite au Maroc. On s'achemine aujourd'hui vers la constitution de deux pôles, un pôle public et un pôle privé.

Une première présentation a été faite à Monsieur le chef du gouvernement au mois de mars 2024, suite à laquelle il a été décidé de faire des études actuarielles pour approfondir l'approche. L'idée est de converger vers un système qui protège les bénéficiaires mais également les acquis des affiliés des différentes caisses de retraite. Comme vous le savez, le Maroc est inscrit dans une logique d'élargissement de la couverture sociale à l'ensemble des marocains, et la composante retraite est une composante importante dans ce schéma-là. Il y aura d'autres rondes de négociations entre les différentes parties prenantes, notamment la CGEM en tant que représentant du patronat, et les différents managers des caisses de retraite. Nous ne manquerons pas de communiquer à nos affiliés le schéma qui sera adopté in fine. Jusqu'à présent il n'y a pas une orientation vers une fusion entre les caisses de retraite.



Question adhérent : J'appartiens à un établissement public où la CIMR est le régime de retraite de base, par conséquent, les allocations familiales sont servies par l'employeur. En revanche, lorsque l'employé part en retraite, il cesse de bénéficier de cet avantage.

Est-ce que la CIMR pourrait servir les allocations familiales aux pensionnés qui ont des enfants à charge ?

Réponse de M. Jaouad LMOURABITI : Je vais tout d'abord rappeler l'historique. Avant 2003, la CIMR servait des allocations familiales qui étaient sous forme de majorations familiales à hauteur de 10% de la pension par enfant. Cependant ce point était parmi les facteurs qui avaient contribué au déficit du régime de la CIMR à cette époque.

La vocation de la CIMR est de gérer la retraite. Le tarif demandé aux salariés est un tarif qui a été calculé pour leur verser une pension. Par ailleurs, parmi les mesures qui ont été prises à l'époque pour rééquilibrer la situation financière du régime de la CIMR, figurait la récupération de la gestion des cotisations salariales auprès des compagnies d'assurance, l'instauration d'un taux de cotisation supplémentaire non génératrice de droit et la suppression des majorations familiales.

Aujourd'hui, il n'y a pas de réflexion sur la table sur le sujet parce qu'il faudra faire des études. Il y a sept établissements publics dans la même situation pour lesquels nous verrons peut-être lors des négociations dans le cadre de la réforme, puisqu'il y a des prestations non contributives que l'état envisage de mettre en place desquelles il faut estimer le coût et l'impact.



Question adhérent : A propos du salaire de référence, je constate que l'augmentation de ce dernier ne suit pas l'évolution des salaires. Si nous supposons qu'un salarié a un revenu fixe la collecte des points ne va pas suivre le salaire de référence.

Réponse de M. Jaouad LMOURABITI : La tarification est une donnée essentielle pour un régime en point. Aujourd'hui nous avons un tarif qui est le salaire de référence. Ce dernier doit évoluer selon les règles statutaires qui ont été édictées par des études actuarielles. Il doit en effet suivre l'évolution du salaire moyen de la population cotisante.

Le salaire de référence fait partie des leviers de pilotage et auquel nous ne pouvons pas toucher pour ne pas impacter le rendement actuariel global du régime et risquer d'être sous ou surtarifié.

Question adhérent : Merci pour votre réponse très claire. Je souhaiterai juste rajouter que la population des cotisants CIMR n'est pas homogène. L'idée de mettre en pratique les mêmes règles pour tout le monde, me paraît un peu inéquitable.

Réponse de M. Hassan BOULAKNADAL : en matière de prévoyance, lorsque nous devons faire des projections ou simulations, nous sommes dans l'obligation de passer par un raisonnement de statisticien qui se base sur une logique de moyenne observée sur la durée. Nous nous basons donc sur ces moyennes constatées parce que ça serait fastidieux de traiter au cas par cas. Nous traitons les choses de manière globale et sommes obligés d'avoir des repères de standards statistiques.

4

Question adhérent : Merci au cadre de la CIMR pour la clarté des exposés et merci M. Le Président pour votre engagement vis-à-vis des affiliés et des adhérents de la CIMR. Ma question concerne le taux de revalorisation de la pension qui était fixé à 1.5%. Ne pensez-vous pas qu'avec la tendance haussière de l'inflation qui se situe autour de 6% ces dernières années, qu'il est pertinent de revoir ce taux afin de maintenir le pouvoir d'achat des pensionnés ?

Réponse de M. Jaouad LMOURABITI : c'est une discussion que nous avons eu au sein de notre Comité de Pilotage et notre Conseil d'Administration. Sachez que nous sommes sensibles à ce sujet et que nous n'affirmerons pas qu'il s'agit d'un taux élevé par rapport à une inflation qui dépasse les 5%. Par ailleurs, en tant que gestionnaires nous sommes là pour garantir une pérennité sur un horizon de 60 ans. Nous ne pouvons pas aujourd'hui fixer un taux de revalorisation à 5% et prendre le risque de diminuer des prestations et déséquilibrer le régime, nous faisons en sorte dans nos projections de modérer nos calculs et fixer ce taux à 1.5%, sachant que nous sommes la seule caisse au Maroc aujourd'hui qui applique une revalorisation annuelle de pension. La CNSS le fait mais à titre occasionnel dans le cadre de négociations et le RCAR le faisait avant 2022 sur la base d'un taux fixé selon l'évolution des salaires, ce qui a entraîné un déséquilibre du régime.

Réponse de M. Hassan BOULAKNADAL : il faut dire aussi que les taux d'inflation historiques ont toujours été maîtrisés avec un taux au deçà de 2%. Ce que nous avons constaté dernièrement est un effet conjoncturel qui est dû à des phénomènes exogènes par rapport aux problèmes géopolitiques, au climat...etc. Le rôle de la Banque Centrale c'est de ramener cette inflation vers des niveaux acceptables aux alentours de 2%, qui est la norme à l'internationale et duquel le taux de 1.5% n'est pas loin si nous excluons cette envolée de l'inflation ces deux dernières années.